

Annexe 3c - Mouvement départemental 2023
Les demandes au titre du handicap

Concernent uniquement :

- l'agent bénéficiaire d'une RQTH
- le conjoint bénéficiaire d'une RQTH
- l'enfant handicapé ou gravement malade

Les demandes pour handicap doivent se faire exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté (2ème enveloppe fermée à insérer dans l'enveloppe d'envoi à la DSDEN) et portant les nom, prénom de l'agent ainsi que la mention « mouvement départemental 1^{er} degré 2023 ».

DSDEN de l'Isère
Médecin de prévention
Cité administrative
1 rue Chanrion
38000 Grenoble

Exemple de pièces médicales attendues (le médecin de prévention pourra en demander d'autres) :

- comptes rendus médicaux exposant la situation médicale
- dernière ordonnance indiquant le traitement médicamenteux
- détail des éventuels traitements non médicamenteux en rapport avec la pathologie

Attention : Si la demande de bonification n'a pas été également inscrite lors de la saisie des vœux dans MVT1D, la situation de l'agent ne pourra pas être étudiée, même si les pièces justificatives ont bien été envoyées par voie postale dans les délais et sont valides.